



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

Objet de la délibération

**ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE SAINT
GILLES**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances
Contentieux

N° 2024.10.011

ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE SAINT GILLES

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par délibération n° 2024.09.011 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme technique détaillé concernant l'opération de redéploiement des services techniques et des chantiers d'insertion à St Gilles et autorisé le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre (MOE) correspondant.

L'objectif est d'aménager un Pôle Technique sur le site de l'Ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune regroupant à termes les Service Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP) et Voirie Réseaux Circulation (VRC) ainsi que le Garage Mécanique et le Chantier d'Insertion (piloté par le CCAS).

Les enjeux sont d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents, mutualiser les moyens et améliorer la performance des services techniques ainsi que faciliter le management des services techniques et améliorer la transversalité. Un regroupement du SEVEP avec le chantier d'Insertion et le service VRC est pertinent au regard des métiers pratiqués et des mutualisations d'équipements envisageables.

Il ressort de l'étude de programmation les éléments suivants :

- Le projet comporte une partie extension du site
- La date prévisionnelle de livraison de l'équipement est 2027
- Le montant estimé du coût des travaux est de 4 000 000 € HT.

Le coût estimé de la mission de maitrise d'œuvre étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, fixé à 221 000 € HT, et le programme prévoyant des travaux d'extension en plus de ceux de restructuration, la procédure mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse + » organisée conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2172-2 du Code de la commande publique.

Présentation de la procédure de concours

Le concours devra être organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases. La première phase est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Il est proposé que Madame la Maire définisse ultérieurement les agents de la collectivité, compétents en la matière, en charge du travail préparatoire aux différents Jurys de concours.

Le choix du lauréat sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

A la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue à l'article R2122-7 du Code de la commande publique sera choisie pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure. Le marché négocié sera conclu dans le respect des dispositions et obligations légales.

Organisation et composition du Jury

Le Code de la commande publique prévoit que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » (article R2162-22) et que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » (article R2162-24).

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition de ce jury, comme suit :

- Le collège des élus (voix délibérative) :
 - ✓ Présidente du jury du concours : Madame la Maire ou son représentant
 - ✓ Les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)
- Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) : deux architectes et un économiste de la construction indépendants qui seront désignés par arrêté municipal.

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du Jury :

- Représentant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour cette opération : APRITEC
- Agents représentant les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés au présent projet (services techniques, commande publique, ressources humaines...)
- Comptable public ou représentant de la DGCCRF peuvent également être invités à participer au Jury de concours

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées au montant de 500 € TTC, par membre et par participation au jury de concours, en sus du remboursement des frais de transport.

Prime versée aux candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 20 000 € HT, par candidat. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1 et R2172-2,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024.09.011 en date du 26 septembre 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre et du 14 octobre 2024,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 9 octobre 2024,
Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à organiser et lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comme décrit ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à mener la procédure susvisée,
- ➔ **PREND ACTE** que des agents de la collectivité seront définis par Madame la Maire pour réaliser le travail préparatoire des Jurys de concours,
- ➔ **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée, précisant que seront nommés ultérieurement, par arrêté du Maire, les membres qualifiés ou de qualifications équivalentes, ainsi que toute personnes compétentes techniquement,
- ➔ **FIXE** le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus,
- ➔ **APPROUVE** le montant de 500 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport,
- ➔ **APPROUVE** le nombre de trois candidats admis à concourir à la phase « projets »,
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase « projet »,
- ➔ **APPROUVE** le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- ➔ **FIXE** le montant de la prime à 20 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- ➔ **DIT** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 2 abstention(s) (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK), et 4 non votant(s) (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr